

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 1 de 22

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1644 - Component B 1645

UFI: N5J4-80GV-F000-ADX1

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricant

Société: Kisling AG  
Rue: Motorenstrasse 102  
Lieu: CH-8620 Wetzikon  
Téléphone: +41 58 272 0 272  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

###### Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 2 de 22

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle  
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque

Zinc methacrylate

1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene

Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine

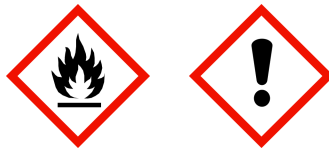
Silicone acrylate

#### Mention

Danger

#### d'avertissement:

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

#### Mention

Danger

#### d'avertissement:

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H317

#### Conseils de prudence

P280-P333+P313

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 3 de 22

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			50 - < 100 %
	201-297-1	607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
82339-26-2	Poly(oxy-1,4-butanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-, polymer with 5-isocyanato-1-(isocyanatomethyl)-1,3,3-trimethylcyclohexane, 2-hydroxyethyl methacrylate-blocked			5 - < 15 %
	817-894-0			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
25068-38-6	produit de réaction de: bisphéno-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)			1 - < 5 %
	500-033-5	603-074-00-8	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			1 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			1 - < 5 %
	258-053-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
142-90-5	méthacrylate de dodécyle			1 - < 5 %
	205-570-6	607-247-00-9		
	STOT SE 3; H335			
13189-00-9	Zinc methacrylate			0.1 - < 1 %
	236-144-8		01-2119976363-30	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1; H302 H319 H317 H400			
911674-82-3	1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene			0.1 - < 1 %
	423-300-7		01-0000016979-49	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 4; H317 H413			
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol			0.1 - < 1 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine			0.1 - < 1 %
	309-629-8		01-2119979085-27	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412			
125455-52-9	Silicone acrylate			0.1 - < 1 %
	603-070-6			
	Skin Sens. 1B; H317			
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine			0.1 - < 1 %
	202-805-4	612-056-00-9	01-2119956633-31	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 4 de 22

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	50 - < 100 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg	
25068-38-6	500-033-5	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)	1 - < 5 %
		Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
52628-03-2	258-053-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
142-90-5	205-570-6	méthacrylate de dodécyle	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100	
13189-00-9	236-144-8	Zinc methacrylate	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = > 5.32 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg	
99-97-8	202-805-4	N,N-diméthyl-p-toluidine	0.1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

###### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

###### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 5 de 22

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

#### **Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Éliminer en observant les réglementations administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### **Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### **Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 6 de 22

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Conseils pour le stockage en commun

aucune

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 7 de 22

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	348,4 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	74,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	104 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	208 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39,3 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	44 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,38 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	8,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,23 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,04 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,74 mg/m <sup>3</sup>
142-90-5	méthacrylate de dodécyle			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	41.66 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
13189-00-9	Zinc methacrylate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5.28 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0.749 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0.931 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0.268 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 8 de 22

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.268 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2.47 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0.7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.25 mg/kg p.c./jour
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.308 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.055 mg/m <sup>3</sup>
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,128 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,624 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,336 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,223 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,02 mg/kg p.c./jour



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 9 de 22

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,68 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,481 mg/kg
Sédiment marin		0,048 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,546 mg/l
Sol		0,056 mg/kg
13189-00-9	Zinc methacrylate	
Eau douce		0.00056 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.0056 mg/l
Sédiment d'eau douce		6.14 mg/kg
Sédiment marin		0.614 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1.23 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	
Eau douce		0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.17 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.163 mg/kg
Sédiment marin		0.016 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199.5 mg/l
Sol		0.023 mg/kg
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 10 de 22

Sédiment d'eau douce	0,058 mg/kg
Sédiment marin	0,0058 mg/kg
Sol	0,484 mg/kg
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine
Eau douce	0,153 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,153 mg/l
Eau de mer	0,015 mg/l
Sédiment d'eau douce	45,378 mg/kg
Sédiment marin	45,378 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	4,286 mg/l
Sol	18,677 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

##### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	de couleur crème
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

##### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 11 de 22

Inflammabilité:	non déterminé	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:		10 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)		37 hPa
Densité (à 20 °C):		1,03 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

#### 9.2. Autres informations

##### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

##### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé |Teneur en corps solides: non déterminé |Viscosité dynamique: 100.000 - 250.000 mPa·s |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 12 de 22

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) 2253 mg/kg; ATE (cutanée) 16816 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 309.6 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 44.64 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 13 de 22

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 7900	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l			
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 425
142-90-5	méthacrylate de dodécyle					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3000	Lapin	Study report (1973)	other: OSHA Toxicity Screening Test
13189-00-9	Zinc methacrylate					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 500	Rat	Study report (2008)	OECD Guideline 423
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5.32	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 436
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol					
	orale	DL50 mg/kg	> 25 - < 200 mg/kg	Rat	Study report (2001)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2012)	OECD Guideline 402
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine					
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l			

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 14 de 22

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700); Zinc methacrylate; 1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine; Silicone acrylate)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 15 de 22

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 110 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 3162 mg/l ( )	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 13500 mg/l ( )	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 112 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 120 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
142-90-5	méthacrylate de dodécyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 10000 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 0.01 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 16 de 22

	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 0.00573 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( ) > 10000	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
13189-00-9	Zinc methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 2.1	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l ca. 0.56	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l ca. 8.7	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 17 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1984)	other: Guideline F.1.1. of UBA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 28.8	48 h	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 202
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l > 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l > 10	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >= 10	21 d	Daphnia magna	Study report (2018)	OECD Guideline 211
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 52,8	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	other: Standard test procedure ASTM, 198
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 23,69	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 15,27	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: Modeling database
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( ) 100 mg/l	3 h	WoE 2. domestic activated sludge, WoE 3. Pseudomon	REACH Registration Dossier	other: as mentioned below

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 17 de 22

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 2,72
142-90-5	méthacrylate de dodécyle	6.68
13189-00-9	Zinc methacrylate	< 0.3
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	2.1
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	>= 5.86
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine	2,81

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
142-90-5	méthacrylate de dodécyle	37	Danio rerio	REACH Registration D
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	56.23	not specified	Other company data (
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine	33	Fish	REACH Registration D

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 18 de 22

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ADHÉSIFS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 640D  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité exceptée: E2  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 33  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

#### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Adhésifs  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 640D

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 19 de 22

Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité exceptée: E2

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ADHESIVES  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-E, S-D

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ADHESIVES  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Peroxydes organiques !

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 20 de 22

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 80.46 % (828.738 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 21 de 22

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1644 - Component B 1645

Date de révision: 03.05.2024

Code du produit: 1644

Page 22 de 22

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Sur la base des données de contrôle
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*